



## Bulletin d'inscription au Bric à Brac

**Du 20 mars 2016**

**(à faire parvenir pour le jeudi 10 mars au plus tard)**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

N° tél. :

Je désire .....emplacement (s) de 1, 20 mètres x 5 euros



Sans table



Nombre de tables disponibles limités

Soit un total de ..... €

J'établis un chèque à l'ordre de l'APE, je joins la photocopie recto/verso de ma pièce d'identité et :

J'envoie le tout à : APE -- Ecole Camille COROT - Rue des Prés -  
44560 CORSEPT

OU Je dépose le tout dans la boîte aux lettres de l'APE à l'entrée de l'école  
Camille Corot.



**TOUTE INSCRIPTION SANS PAIEMENT JOINT NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**

Je désire commander des consommations pour le midi :

• Sandwichs jambon/fromage (à 2.80€)

Nombres

• Galette jambon/fromage (à 3 €)

Nombres

(*Tarifs à titre indicatif et ne pas laisser à l'inscription*).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-contre et m'engage à le respecter.

Date & Signature

**REGLEMENT du BRIC A BRAC AU VERSO**

## REGLEMENT du BRIC A BRAC

Art.1 : Les exposants doivent se référer au règlement de la manifestation.

Art.2 : Le Bric à Brac se fait uniquement de particulier à particulier.

Art.3 : Seront reconnus exposants les personnes physiques majeures dont le bulletin d'inscription signé et daté sera parvenu à l'organisateur accompagné du règlement, dans la limite des places disponibles.

Art.4 : Les prix des objets sont fixés par l'exposant et aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes. L'exposant s'engage à indiquer le prix sur chaque article.

Art.5 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets dont le commerce est autorisé selon les lois en vigueur (vêtements, jouets, bibelots, livres ...). La vente d'animaux vivants, d'armes, de CD audio/vidéo et DVD copiés sont strictement interdites sous peine de poursuites.

Art.6 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant. Il est le seul responsable devant les autorités de la provenance des objets vendus.

Art. 7 : Toute vente d'œuvre personnelle est considérée comme vente à titre professionnel et de ce fait est interdite.

Art. 8 : La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.

Art. 9 : L'organisation de jeux payants (pêche à la ligne...) est exclusivement réservée aux organisateurs.

Art.10: Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Art.11 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser les personnes gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement.

Art.12 : L'exposant reconnaît être à jour de son assurance de responsabilité civile.

Art.13 : L'association n'est pas responsable des détériorations, des vols.

Art.14 : Les exposants pourront s'installer entre 8 h 00 et 9 h 00.

Art.15 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés. En cas de non-participation du fait de l'exposant, le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.

Art.16 : La clôture du Bric à Brac est prévue à 18 h 00.

Art.17 : Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera envoyé à la sous-préfecture immédiatement après la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.